

La Société et les Administrateurs de HSBC ETFs PLC (les « **Administrateurs** »), énumérés dans le Prospectus à la section « **Gestion et administration** », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. La Société et les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. La Société et les Administrateurs en acceptent la responsabilité en conséquence.

---

## **HSBC MULTI FACTOR WORLDWIDE EQUITY UCITS ETF**

**(Un compartiment de HSBC ETFs PLC, fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux Règlements de 2011 des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à leurs amendements ultérieurs éventuels)**

**30 août 2024**

---

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus aux fins de la Réglementation relative aux OPCVM. Sauf mention contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu dans le contexte du Prospectus et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives à HSBC MULTI FACTOR WORLDWIDE EQUITY UCITS ETF (le « **Fonds** ») qui est un compartiment séparé de la Société, représenté par la série d'actions HSBC MULTI FACTOR WORLDWIDE EQUITY UCITS ETF de la Société (les « **Actions** »). Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour connaître la liste des autres compartiments de la Société, à l'Annexe B pour consulter la liste des agents payeurs nommés par la Société de gestion et à l'Annexe C pour connaître la liste des sous-dépositaires nommés par le Dépositaire.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent Supplément et le Prospectus dans leur intégralité et de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants sur : (a) les dispositions légales applicables dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (b) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres découlant de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'Actions ; et (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués dans le Prospectus et dans le présent Supplément du Fonds avant d'investir dans ce Fonds.

Les investisseurs doivent prendre acte que, lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de négociation directe (transaction en espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

Les investisseurs sont également priés de noter que le Fonds est un OPCVM ETF géré activement.

## SOMMAIRE

	<b>N° de page</b>
GÉNÉRALITÉS .....	3
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT .....	6
RISQUES D'INVESTISSEMENT .....	8
SOUSCRIPTIONS .....	9
ÉCHANGES .....	10
REMBOURSEMENTS .....	11
COMMISSIONS ET FRAIS .....	11
INDICE DE PERFORMANCE DE RÉFÉRENCE.....	12
LES CATÉGORIES D' ACTIONS .....	12

---

## GÉNÉRALITÉS

---

Les dispositions suivantes sont applicables au Fonds :

<b>Devise de référence</b>	Dollar américain (« <b>USD</b> »)
<b>Jour ouvré</b>	Jour d'ouverture des marchés à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent définir, non compris les jours pendant lesquels les Marchés importants sont fermés le Jour ouvré suivant le Jour de négociation. Les Actionnaires doivent en être avertis à l'avance. Un « <b>Marché important</b> » désigne tout marché et/ou toute Bourse ou toute combinaison de marchés et/ou de Bourses dans lesquels la valeur des investissements du Fonds sur ces marchés et/ou auprès de ces Bourses dépasse 30 % de la Valeur liquidative du Fonds, cette valeur étant calculée une fois par an et reprise dans les états financiers de la Société, sauf si la Société de gestion décide qu'un pourcentage et/ou une date différents qui sont, selon elle, plus appropriés, doivent être appliqués.
<b>Commission de transaction d'échange</b>	La commission d'échange maximum susceptible d'être demandée peut aller jusqu'à 3 % de la Valeur liquidative par Action, et peut, le cas échéant, être supprimée partiellement ou totalement par les Administrateurs.
<b>Jour de négociation</b>	Tout Jour ouvré ou tout/tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs pourront définir après en avoir averti l'Agent administratif et les Actionnaires à condition qu'un (1) jour au moins par quinzaine soit qualifié de Jour de négociation. Le Point d'évaluation (tel que défini ci-dessous) ayant lieu le Jour ouvré suivant le Jour de négociation, le Fonds n'est pas ouvert à la réception de demandes de négociation un Jour ouvré précédant la fermeture d'un Marché important. Le Fonds est toutefois ouvert à la réception de demandes de négociation un jour où un Marché important est fermé, étant donné que le Point d'évaluation relatif à ce Jour de négociation sera le Jour ouvré suivant la fermeture du Marché important, même si ce Jour de négociation n'est pas lui-même désigné comme un Jour ouvré.
<b>Heure limite de négociation</b>	15 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation (sauf accord contraire avec les Administrateurs après en avoir averti préalablement les Actionnaires du Fonds et, en tout état de cause, avant le Point d'évaluation). Le Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1 <sup>er</sup> janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 7 h 00 (heure irlandaise). Toute demande effectuée en bonne et due forme et reçue par l'Agent administratif après l'Heure limite de négociation ne sera pas acceptée avant le Jour de négociation suivant.
<b>Commission de négociation directe (transaction en espèces)</b>	Jusqu'à 3 %. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
<b>Droits et frais</b>	Tous les droits de timbre et autres droits, taxes, frais gouvernementaux, impôts, prélèvements, frais et commissions de change (y compris les écarts de change), frais du dépositaire et du sous-dépositaire, commissions et dépenses de transfert,

	<p>commissions d'agents, frais de courtage, commissions, frais bancaires, frais d'enregistrement ou autres droits et charges, qu'ils soient payables au titre de la constitution, de l'augmentation ou de la réduction des liquidités et autres actifs de la Société ou au titre de la création, l'acquisition, l'émission, la conversion, l'échange, l'achat, la détention, le rachat, la vente ou le transfert d'Actions ou d'Investissements par ou pour le compte de la Société et, le cas échéant, toute provision couvrant l'écart ou la différence entre le prix auquel un Investissement a été évalué aux fins du calcul de la Valeur liquidative par Action d'un Fonds quelconque et le prix estimé ou réel auquel cet Investissement peut être acheté, dans le cas des souscriptions au Fonds concerné, ou vendu, dans le cas des rachats à partir du Fonds concerné, y compris, pour éviter toute ambiguïté, tous coûts ou charges découlant de tout ajustement d'un swap ou d'un autre contrat sur instrument dérivé requis au titre d'une souscription ou d'un rachat ou au titre de l'émission ou de l'annulation de certificats d'actions ou encore à tout autre titre qui est devenu ou deviendra payable au titre de, préalablement à ou à l'occasion de, toute transaction, opération ou évaluation.</p>
<b>Commission de transaction en nature</b>	<p>Les informations concernant la Commission de transaction en nature peuvent être obtenues sur demande auprès de l'Agent administratif. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.</p>
<b>Fichier de composition du portefeuille</b>	<p>Le Fichier de composition du portefeuille sera disponible auprès du Gestionnaire d'investissement sur demande. Les titres compris dans le Fichier de composition du portefeuille devront être compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement du Fonds. Voir « <b>Objectifs et politiques d'investissement</b> » ci-dessous.</p>
<b>Fichier des titres en portefeuille</b>	<p>Le Fichier des titres en portefeuille sera publié chaque Jour de négociation sur le site Internet.</p>
<b>Prix par Unité de création</b>	<p>La Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions incluses dans une Unité de création. La Valeur liquidative par Action sera publiée chaque Jour de négociation sur le site Internet.</p>
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>L'investissement dans le Fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur un horizon de cinq ans grâce à des investissements effectués principalement dans des actions cotées ou négociées sur des Marchés Reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds, puisque la volatilité du Fonds peut être élevée. Les investisseurs doivent être disposés à supporter des pertes.</p> <p>Les Actions du Fonds seront offertes aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.</p>
<b>Point d'évaluation</b>	<p>23 h 00 (heure irlandaise), le Jour ouvré suivant le Jour de négociation. Le prix de clôture est le dernier prix négocié pour une valeur mobilière. Il est basé sur les résultats de l'offre de</p>

	clôture ou sur la moyenne des meilleurs prix acheteur/vendeur au moment de la fermeture du marché.
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.etf.hsbc.com">www.etf.hsbc.com</a>

---

---

## OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

---

### Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de générer une croissance du capital à long terme.

### Politique d'investissement

Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés constituées n'importe où dans le monde, y compris dans les marchés émergents. Le Fonds est un OPCVM ETF géré activement.

Plus précisément, dans des conditions normales de marché, le Fonds investit un minimum de 90 % de ses actifs nets dans des actions ou titres assimilables à des actions de sociétés constituées n'importe où dans le monde, y compris dans les marchés émergents. Le Fonds peut investir dans des actions A chinoises : (a) par l'intermédiaire du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (dans le respect des quotas en vigueur) ; ou (b) indirectement par le biais de CAAP ; ou (c) par le biais d'Organismes de placement collectif éligibles.

Le Fonds peut investir dans des Organismes de placement collectif éligibles, y compris dans d'autres Fonds de la Société ou dans des organismes gérés par le Gestionnaire d'investissement ou par ses sociétés affiliées. Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur liquidative dans des Organismes de placement collectif éligibles à des fins d'investissement et/ou de gestion de trésorerie.

Le Fonds peut également détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, y compris des fonds du marché monétaire, qui sont des Organismes de placement collectif éligibles, à des fins de gestion de trésorerie.

### Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement identifie les actions à partir d'un univers d'actions investissables qui composent ou peuvent composer l'indice MSCI All Country World Index et utilise un processus d'investissement systématique pour créer un portefeuille qui met l'accent sur les primes de risque offertes par l'exposition à des facteurs tels que la valeur, la qualité, la dynamique, le risque faible et la taille. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur ces facteurs.

- La Valeur : les stratégies fondées sur la Valeur cherchent à distinguer les actions sous-évaluées des actions surévaluées. Par exemple, le Gestionnaire d'investissement détermine si une action est sous-évaluée ou surévaluée en comparant la valeur intrinsèque d'une action par rapport à son cours.
- La Qualité : les stratégies fondées sur la Qualité cherchent à distinguer les sociétés de qualité dont la rentabilité et la qualité des bénéfices sont élevées et l'effet de levier faible des sociétés dont la rentabilité et la qualité des bénéfices sont faibles et l'effet de levier important.
- La Dynamique : les stratégies fondées sur la Dynamique cherchent à distinguer des actions et/ou des secteurs dont la performance récente est élevée de celles et/ou ceux dont la performance récente est faible, la performance récente étant comprise dans les 12 mois précédents.
- Le Risque faible : les stratégies fondées sur le Risque faible cherchent à distinguer les actions plus volatiles des actions moins volatiles.
- La Taille : les stratégies fondées sur la Taille cherchent à distinguer les grandes et les petites entreprises selon la capitalisation boursière totale à flottant libre, mais également selon le total des actifs et des ventes.

Le modèle fait l'objet de recherches continues sur les facteurs actuels et d'éventuels facteurs supplémentaires. Un portefeuille est créé en maximisant l'exposition aux actions les mieux classées d'après les facteurs précédents, tout en minimisant les caractéristiques de risque du portefeuille via

l'application d'une série de contraintes telles que les pondérations des pays, des secteurs et des actions.

La stratégie d'investissement négocie actuellement sur une base mensuelle. Ainsi, le Gestionnaire d'investissement peut maintenir une exposition aux facteurs souhaités, tout en évitant une rotation inutile. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, bien que le Gestionnaire d'investissement ne s'attende pas à ce qu'il y ait une rotation plus fréquente du portefeuille, les stratégies d'investissement de ce type tendent à avoir des niveaux plus élevés de rotation du portefeuille par rapport aux stratégies pondérées par la capitalisation boursière standard.

La plupart des titres dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur des Marchés Reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Le Fonds peut également investir en certificats américains de dépôt (American Depositary Receipts), certificats internationaux de dépôt (Global Depositary Receipts) et certificats de dépôt sans droit de vote (Non-Voting Depositary Receipts), qui sont des certificats généralement émis par une banque ou une société fiduciaire, et qui représentent une participation dans les actions d'un émetteur non américain. Ils constituent des solutions alternatives à l'achat direct des titres sous-jacents. La Valeur liquidative par Action indicative du Fonds est disponible sur au moins l'un des principaux diffuseurs de données de marché tels que Bloomberg, ainsi que sur un vaste éventail de sites Internet diffusant des données sur les marchés boursiers, y compris [www.reuters.com](http://www.reuters.com).

Le Fonds peut utiliser des instruments financiers dérivés (« **IFD** »), y compris des contrats à terme (futures), des contrats à terme non standardisés (forwards), des contrats de change (au comptant et à terme), des options sur (indices d')actions, des contrats sur différences et des swaps sur rendement total à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille. L'utilisation éventuelle de ces IFD par le Fonds peut entraîner une augmentation de sa volatilité. Toutefois, le Fonds ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne du fait qu'il utilise des IFD ou investit dans des IFD. Les IFD seront utilisés dans les limites stipulées par la Banque centrale d'Irlande et dans les conditions visées à la section « **Utilisation d'Instruments financiers dérivés** » du Prospectus. Dès lors, bien que les IFD puissent de par leur nature induire un effet de levier, l'objectif principal de l'utilisation d'IFD n'est pas d'exposer le Fonds à un effet de levier. L'exposition globale du Fonds (telle que fixée dans la Réglementation relative aux OPCVM de la Banque centrale) relative aux IFD, calculée par le biais de l'approche par les engagements, ne saurait dépasser 100 % de la Valeur liquidative du Fonds.

L'expression « gestion efficace de portefeuille » renvoie aux techniques et aux instruments associés aux valeurs mobilières qui correspondent aux critères suivants : ils sont économiquement pertinents en raison de la rentabilité des transactions et des décisions d'investissement impliquant des transactions qui ont été conclues avec un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction du risque (p. ex. mettre en place une couverture d'investissement sur une partie d'un portefeuille) ; (ii) la réduction du coût (p. ex. gestion des flux de trésorerie à court terme ou allocation tactique d'actifs) ; et (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour la Société avec un niveau de risque approprié, en tenant compte du profil de risque du Fonds tel que décrit dans le présent Supplément, dans le Prospectus et dans les dispositions générales de la Réglementation relative aux OPCVM. Des contrats à terme standardisés (futures) sur actions, sur indices et sur devises peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de marché ou pour obtenir une exposition à un marché sous-jacent. Les contrats à terme (forwards) peuvent être utilisés pour se couvrir contre l'augmentation ou bénéficier d'une exposition à l'augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise ou d'un dépôt. Les contrats de change peuvent être utilisés pour convertir la devise des investissements sous-jacents de chaque Fonds dans la Devise de référence et pour couvrir les dividendes perçus dans une devise autre que la Devise de référence entre la date ex-dividende et la date de paiement. Les options sur (indices d')actions peuvent être utilisées pour se couvrir contre un marché particulier ou s'exposer à ce marché au lieu d'utiliser un titre physique. Les contrats sur différence et les swaps sur rendement total peuvent être utilisés pour se couvrir contre un titre particulier ou s'exposer à ce titre au lieu d'utiliser un titre physique.

Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs d'emprunt de la Société conformément à la section « Politique d'emprunt » du Prospectus. Ces emprunts seront temporaires et ne dépasseront pas 10 % de la Valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille et n'est donc exposé à aucun risque de déficit.

Rien ne garantit que le Fonds atteindra son objectif d'investissement.

Un investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une partie substantielle du portefeuille d'un investisseur et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

### **Swaps sur rendement total, contrats sur différence et prêts de titres**

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêts de titres sous réserve des exigences de la Réglementation relative aux opérations de financement sur titres de la Réglementation relative aux OPCVM et de la Réglementation relative aux OPCVM de la Banque centrale. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section « *Swaps sur rendement total, contrats sur différence et prêts de titres* » du Prospectus. Jusqu'à 30 % des actifs nets du Fonds peuvent faire l'objet d'accords de prêts de titres à tout moment. Cependant, le montant sujet à des accords de prêts de titres doit généralement être compris entre 0 et 25 % des actifs nets du Fonds. De plus, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des swaps sur rendement total et des contrats sur différence, mais ces investissements ne doivent pas généralement dépasser 5 % des actifs nets du Fonds.

---

## **RISQUES D'INVESTISSEMENT**

---

Un investissement dans le Fonds comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus et les facteurs de risques spécifiques indiqués ci-dessous. Ces risques d'investissement ne sont pas considérés comme exhaustifs et il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers spécialisés avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de perdre l'intégralité ou une partie substantielle de leur investissement.

Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds.

### **IFD**

L'utilisation par le Fonds d'instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement peut augmenter le profil de risque du Fonds.

Pour plus d'informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques spécifiques des instruments financiers dérivés » du Prospectus.

### **Marchés émergents**

Les économies des marchés émergents dans lesquels le Fonds peut investir peuvent différer favorablement ou défavorablement des économies des pays industrialisés. Les investissements sur les marchés émergents comportent des risques, notamment le risque d'instabilité politique ou sociale, d'évolutions défavorables en matière de réglementation sur les investissements ou le contrôle des changes, de mesures d'expropriation ou de retenue à la source des dividendes. De plus, ces titres peuvent faire l'objet d'une fréquence ou d'un volume de transactions inférieurs par rapport aux titres de sociétés et de gouvernements de pays développés et stables. Un investissement sur ces marchés peut également être défavorablement affecté par des lois, des pratiques boursières ou des mesures de contrôles réglementaires qui ne sont pas comparables à celles de marchés plus développés.

Suite à ces investissements dans les pays à marchés émergents, le Fonds peut être soumis à des risques politiques, de règlement, de liquidité, de change, liés aux normes comptables et à un risque de dépôt. Veuillez vous reporter aux sections « Risques politiques et/ou réglementaires », « Risque de dépôt » et « Risques particuliers liés aux investissements en titres chinois » du Prospectus pour obtenir

de plus amples informations sur les risques politiques, le risque de change et le risque de dépôt associés à tout investissement dans ces pays. Le risque de règlement, de liquidité et ceux liés aux normes comptables sont exposés ci-dessous.

### **Risques de règlement et de liquidité**

Les Actionnaires sont priés de noter que les mécanismes de règlement des marchés émergents sont généralement moins développés et moins fiables que ceux des pays plus développés, ce qui augmente donc le risque de défaut de règlement pouvant entraîner des pertes substantielles pour le Fonds dans le cadre de ses investissements sur les marchés émergents. De plus, les mécanismes de règlement de certains marchés émergents risquent de ne pas avoir été testés. Certains marchés émergents utilisent des procédures de règlement et de livraison de titres matérialisés et, dans ces circonstances, des retards d'enregistrement et de livraison des titres sont possibles et la livraison contre paiement peut ne pas être garantie.

Les Actionnaires sont priés de noter également que les titres de sociétés domiciliées sur des marchés émergents sont moins liquides et plus volatils que ceux de marchés boursiers plus développés, ce qui peut se traduire par des fluctuations au niveau du prix des Actions du Fonds.

### **Normes comptables**

Le cadre juridique et de normalisation comptable, d'audit et de présentation des états financiers en vigueur sur les marchés émergents sur lesquels le Fonds pourrait investir peut ne pas aboutir au même degré d'information pour les investisseurs que ce qui est normalement appliqué au niveau international. Tout particulièrement, il se peut que des éléments tels que la valorisation des actifs, la dépréciation, les écarts de change, les impôts reportés, les passifs éventuels et la consolidation soient traités différemment par rapport aux normes comptables internationales.

Le présent document ne comprend aucune information détaillée sur l'environnement politique, économique et juridique des marchés émergents sur lesquels le Fonds pourrait investir. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier afin de recevoir des conseils indépendants sur les conditions des marchés concernés et les risques associés à un investissement de manière générale sur les marchés émergents.

---

## **SOUSCRIPTIONS**

---

Pendant la Période d'offre initiale, les Actions des Catégories d'Actions du Fonds seront d'abord émises au prix de l'Indice multiplié par un facteur de 0,071 au Point d'évaluation le premier Jour ouvré suivant la clôture de la Période d'offre initiale, soit du 2 septembre 2024 au 28 février 2025 (ou toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer) ; ce prix peut être obtenu auprès du Gestionnaire d'investissement. Par la suite, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur liquidative par Action plus une réserve appropriée pour les Droits et frais et conformément aux dispositions du Prospectus et du présent Supplément.

La Catégorie d'Actions en USD du Fonds est émise à la Valeur liquidative par Action plus une réserve appropriée pour les Droits et frais et conformément aux dispositions du Prospectus et du présent Supplément.

### **Calendrier de négociation**

<b>Heure limite de présentation du Formulaire de souscription pour toutes les souscriptions</b>	15 h 00 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
<b>Souscriptions en espèces – heure limite de réception des fonds</b>	Dans un délai d'un Jour ouvré après le Jour de négociation ou tout autre Jour ouvré que la Société de gestion pourra déterminer et notifier aux Actionnaires.

<b>Souscriptions en nature</b>	Les souscriptions en nature seront autorisées à titre exceptionnel uniquement lorsqu'elles ont été expressément approuvées à l'avance par le Gestionnaire d'investissement.
<b>Règlement des Actions souscrites</b>	Dans un délai d'un Jour ouvré après le Jour de négociation ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent fixer, à condition que les montants des souscriptions soient dûment compensés s'agissant des souscriptions en espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature, le cas échéant), au plus tard à l'heure limite de règlement de la plateforme de compensation correspondante ou au plus tard à 15 h 00 (heure irlandaise) s'agissant des virements (ou au plus tard à cette heure-là comme convenu par le Gestionnaire d'investissement s'agissant de Dépôts en portefeuille dans le cas d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement). Les souscriptions, quelle que soit la modalité choisie, doivent intervenir le même Jour ouvré suivant le Jour de négociation auquel le règlement est demandé, sauf si ce dernier tombe un jour férié sur le Marché des changes du dollar américain, auquel cas le règlement interviendra le Jour ouvré suivant le jour férié sur le Marché des changes du dollar américain.

Tous les paiements doivent comporter une référence claire avec un seul paiement par opération de souscription.

Le Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 7 h 00 (heure irlandaise). En cas de réception d'un formulaire de souscription après 7 h 00 (heure irlandaise), la souscription sera maintenue en attente jusqu'au Jour de négociation suivant.

#### **Jour férié sur le Marché des changes du dollar américain**

Les heures limites indiquées ci-dessus pour la réception des espèces et, si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement, la réception de Dépôts en portefeuille sont d'application, sauf lorsqu'un Jour de négociation tombe un jour férié sur le Marché des changes du dollar américain, auquel cas les espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement) doivent être reçues avant l'heure limite correspondante le Jour ouvré qui suit le jour férié sur le Marché des changes du dollar américain. Toutes les espèces reçues après 15 h 00 (heure irlandaise) seront considérées comme un retard de paiement et ne seront pas imputées au compte du Fonds avant le Jour ouvré suivant. Dans ce cas, l'investisseur devra indemniser la Société et l'Agent administratif pour toute perte subie par suite de la non-transmission par l'investisseur des fonds souscrits dans les délais impartis. Le Dépositaire n'est responsable d'aucune perte découlant d'une imputation tardive des produits de la souscription au Fonds.

---

### **ÉCHANGES**

---

Une demande d'échange sera traitée comme une demande de rachat en espèces au regard de la Catégorie d'Actions initiale et comme une demande de souscription en espèces au regard de la nouvelle Catégorie d'Actions du présent Fonds ou de tout autre compartiment de la Société. Sur cette base, et à condition que la Catégorie d'Actions initiale et la nouvelle Catégorie d'Actions aient la même Devise de référence, les Actionnaires seront en droit, chaque Jour de négociation, de faire une demande d'échange de tout ou partie de leurs Actions de toute Catégorie du Fonds en Actions d'une autre Catégorie du Fonds ou de tout autre compartiment de la Société, sauf si les opérations sur les Actions concernées ont été suspendues temporairement dans les circonstances décrites dans le Prospectus et sauf si les Heures limites de négociation de la Catégorie d'Actions des compartiments

de la Société faisant l'objet de l'échange sont différentes. Veuillez vous reporter aux modalités relatives aux souscriptions et aux rachats dans les Suppléments correspondants.

Lorsque les Actionnaires demandent un échange d'Actions dans le cadre d'un investissement initial dans un compartiment de la Société, il leur est recommandé de vérifier que la Valeur liquidative totale par Action des Actions échangées est égale ou supérieure au montant minimum de participation du compartiment concerné. En cas d'échange d'une partie uniquement d'une participation, la valeur de la participation restante doit également être au moins égale au montant minimum de participation applicable au compartiment concerné. Si le nombre d'Actions de la nouvelle Catégorie à émettre dans le cadre d'un échange n'est pas un nombre entier d'Actions, la Société peut émettre des rompus de la nouvelle Catégorie ou restituer l'excédent correspondant à l'Actionnaire qui souhaite échanger les Actions de la Catégorie initiale.

Les échanges font l'objet d'une Commission de transaction d'échange qui représente la commission payable à l'Agent administratif en sa qualité d'agent de la Société lorsque, dans le cadre d'un échange d'Actions, les Actions sont rachetées contre des espèces et investies ultérieurement contre des espèces dans un compartiment différent de la Société. La commission payable est déduite du produit du rachat au même taux que la Commission de transaction d'échange, comme il est précisé dans le Supplément du Fonds concerné du compartiment souscrit.

---

## REMBOURSEMENTS

---

Les Actionnaires du Fonds peuvent procéder à un rachat d'Actions à la Valeur liquidative par Action moins une provision appropriée pour les Droits et frais, chaque Jour de négociation, à condition qu'une demande écrite de rachat soit signée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent administratif au plus tard à l'Heure limite de négociation du Jour de négociation concerné conformément aux dispositions de la section « **Souscriptions, évaluations et rachats** » du Prospectus. Le règlement pour les opérations en espèces interviendra conformément au Prospectus dans un délai de 10 Jours ouvrés à compter du Jour de négociation concerné. Les rachats en nature ne sont pas acceptés pour ce Fonds.

Conformément aux dispositions du Prospectus, le produit du rachat (en espèces) ne sera libéré que lorsque l'Agent administratif sera en possession de tous les documents originaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

---

## COMMISSIONS ET FRAIS

---

Pour de plus amples informations concernant les commissions et frais à payer par le Fonds, veuillez vous reporter à la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Le total des commissions et frais de gestion annuels des Catégories (excepté les frais et taxes de transaction ou les droits applicables au rééquilibrage du portefeuille, qui sont tous réglés séparément par prélèvement sur les actifs du Fonds) (le « **Ratio des Frais Totaux** » ou « **TER** ») est indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces frais sont accumulés chaque jour et payables mensuellement à terme échu. La Société de gestion prend en charge (par remboursement sur le compte du Fonds) tous frais ou coûts supplémentaires dépassant le Ratio des Frais Totaux. Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux sont décrits au paragraphe suivant.

Catégorie	TER annuel de la Valeur liquidative de la Catégorie
Catégories d'Actions en Devise de référence et non couvertes	Maximum de 0,25 %
Catégories d'Actions couvertes	Maximum de 0,28 %

Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux peuvent inclure, entre autres, les commissions et frais versés à la Société de gestion, au Gestionnaire d'investissement, à l'Agent administratif, au Dépositaire, aux autorités de tutelle, aux auditeurs, à tout délégué ou agent de la Société, le cas échéant, et certains frais juridiques de la Société, y compris les frais de constitution.

Lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de négociation directe (transaction en espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

---

### **INDICE DE PERFORMANCE DE RÉFÉRENCE**

---

Le Fonds est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence pour le Fonds est l'Indice MSCI All Country World Index (USD Net Total Return).

Le Gestionnaire d'investissement utilisera son pouvoir discrétionnaire pour investir dans des titres ne figurant pas dans l'indice de référence en fonction de stratégies de gestion active et de possibilités d'investissement spécifiques. Il est prévu qu'un pourcentage significatif des investissements du Fonds soit constitué de composants de l'indice de référence. Toutefois, leur pondération peut différer sensiblement de celle de l'indice de référence. L'écart de la performance du Fonds par rapport à celle de l'indice de référence est également analysé par rapport à un écart défini, sans pour autant y être limité.

Les informations concernant la performance du Fonds comparée à celle de l'indice de référence sont disponibles dans le DICI OPCVM du Fonds et dans les documents commerciaux. Les investisseurs doivent être conscients que l'indice de référence peut changer au fil du temps et que le Supplément peut être mis à jour en conséquence.

---

### **LES CATÉGORIES D' ACTIONS**

---

Le Fonds est composé de plusieurs Catégories d'Actions, décrites à la section « Les Actions » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'Actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du Supplément. Des Catégories d'Actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir en fonction des exigences de la Banque centrale. Une liste actualisée des Catégories lancées et des Catégories disponibles à l'achat peut être obtenue auprès du siège social du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Type	Politique de distribution	Code ISIN
USD	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Distribution	IE00BKZGB098
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Distribution	
Couverte en EUR	Catégorie A couverte en EUR	Distribution	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Distribution	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Distribution	
USD	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Capitalisation	
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Capitalisation	
Couverte en EUR	Catégorie A couverte en EUR	Capitalisation	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Capitalisation	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Capitalisation	

En ce qui concerne les Actions de distribution, les dividendes sont versés habituellement quatre fois par an, en janvier/février, avril/mai, juillet/août et octobre/novembre, conformément à la section du Prospectus intitulée « Politique de distribution ».

Des informations relatives aux Catégories avec couverture de change figurent à la section « Transactions sur devises » du Prospectus.

Les Actions peuvent être cédées librement sous réserve des dispositions des Statuts et conformément à celles-ci et tel qu'il est stipulé dans le Prospectus.

Le règlement des Actions est centralisé dans une structure ICSD. Les Actions ne seront généralement pas émises sous Forme dématérialisée et aucun titre ou certificat d'action temporaire ne sera émis, à l'exception du certificat global délivré au Prête-nom du Dépositaire commun qui est requis par le modèle de règlement ICSD (ICSD étant le Système de compensation et de règlement reconnu par le biais duquel les Actions seront réglées). Lorsque les Actions sont émises sous une Forme dématérialisée dans un ou plusieurs Système(s) de compensation et de règlement reconnu(s), le rachat de ces Actions ne peut être effectué qu'en les restituant par le biais desdits Systèmes. À l'exception du certificat global délivré au Prête-nom du Dépositaire commun, aucun certificat individuel d'Actions ne sera émis par la Société. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'accepter toute souscription d'Actions, en totalité ou en partie.

La Catégorie d'Actions en USD a été admise à la cote officielle de l'Autorité de cotation du Royaume-Uni et à la négociation sur le marché principal de la Bourse de Londres le 8 juillet 2014. La Société est un organisme reconnu au Royaume-Uni au sens de la Loi sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000), éventuellement amendée ou remise en vigueur.